

CONVENTION SIMPLIFIÉE DE FORMATION

Document à retourner à K.I.T. GROUP France
inscription@printanieres-sfgg.com

Entre les soussignés :

SFGG, certifié QUALIOP1, dit l'organisme de formation
Immatriculée sous le N° W751022509
Tél : 01 45 20 26 15
N°SIRET : 318 786 001 00046

K.I.T. GROUP France, dit l'organisateur
Tél. : 01 58 17 08 98
N° SIRET : 391 097 540 00044

Et

Nom de l'Etablissement, dit l'employeur

Adresse :

Tel :

Nom du Responsable formation continue :
Est conclue la convention suivante, en application du livre IX du code du Travail portant organisation de la formation professionnelle continue dans le cadre de l'éducation permanente et des articles L950.1 et suivants de ce livre.

ARTICLE 1 :

L'organisme de formation organise l'action de formation suivante :

1) Intitulé de la journée de formation :

Les Printanières de la SFGG

2) Objectifs :

Evaluer les compétences des professionnels pour un thème donné
Les augmenter par l'utilisation de méthodes participatives.

3) Programme et méthode :

Programme scientifique (disponible sur le site internet www.printanieres-sfgg.com)

4) **Type d'action de formation** (au sens de l'article L900.2 du code du Travail) : Professionnelle

5) **Date** : 21 mars 2024

6) **Durée** : 1 jour

7) Lieu :

Journée 100% digitale pour les participants.
Pour les orateurs, la journée se déroulera 2b Rue Fallempein, 75015 Paris.

ARTICLE 2 :

L'Organisme de formation y accueillera les intervenants figurant sur le programme en ligne www.printanieres-sfgg.com

ARTICLE 3 :

En contrepartie de cette action de formation, l'employeur s'engage à acquitter à l'organisateur les frais suivants :

Nombre de stagiaire(s) : 1

Frais de formation :

Imputable au titre de la participation de l'année 2024 de l'employeur.

Nom(s) des stagiaires :

ARTICLE 4 :

La présente convention prend effet à compter de sa signature par l'employeur pour la durée visée de l'article 1.

ARTICLE 5 :

L'organisateur est seul mandaté à percevoir de l'employeur les frais de formation.

Conditions d'annulation :

Jusqu'au 1er mars 2024 : remboursement de 50% des sommes versées moins 20 € TTC de frais de dossier.

A partir du 1^{er} mars 2024 : aucun remboursement ne sera effectué.

Pour l'employeur : le
Signature et cachet

Pour l'organisateur : le...2 février 2024
Signature et cachet

Pour l'organisme de formation : le.....
Signature et cachet



SFGG
Société Française de Gériatrie
et de Gérontologie
11 rue Jean Mermoz
75 008 Paris
01 45 20 26 15
contact@sfgg.org